

# LOIS

**LOI n° 2014-305 du 7 mars 2014 autorisant l'approbation de l'accord de coopération administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la lutte contre l'emploi non déclaré et au respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services (1)**

NOR : MAEJ1103190L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la lutte contre l'emploi non déclaré et au respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services, signé à Sofia, le 30 mai 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 mars 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN-MARC AYRAULT

*Le ministre des affaires étrangères,*  
LAURENT FABIUS

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2014-305.

*Sénat :*

Projet de loi n° 465 (2010-2011) ;  
Rapport de M. Raymond Couderc, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 393 (2012-2013) ;  
Texte de la commission n° 394 (2012-2013) ;  
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 12 mars 2013 (TA n° 115, 2012-2013).

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 782 ;  
Rapport de Mme Chantal Guittet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1805 ;  
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 26 février 2014 (TA n° 315).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.